Droit (« objectif ») = l'ensemble des règles de droit qui permettent le bon fonctionnement de la vie social

rer degré (demandeur/défendeur) (jugement):

Tribunal grande instance = Un / département (litige > 10000€)

Tribunal d'instance = Un / arrondissement (litige <10000€)

Tribunal de commerce = Un / département

Conseil prud'homme = Un / département

2nd degré (appelant /intimé) (arrêt): Ordinaire: TGI / TI (litige >4000€)

Spécialisé: tribunal commerce, prud'homme (litige >4000€)

Cour de cassation (demandeur au pourvoi/défendeur au pourvoi) (arrêt de cassation)

Notion de personne: personne physique; personne morale

Je dois de l'argent ⇒ J'ai une DETTE On me doit de l'argent ⇒ J'ai une CREANCE

Licence publique générale GNU = licence qui fixe les conditions légales de distribution d'un logiciel libre du projet GNU

Licence BSD (Berkeley Software Distribution License) est une licence libre utilisée pour la distribution de logiciels

SLA (Service Level Agreement), ou l'engagement de niveaux de services, revêt une importance particulière. Permet au client de mesurer le niveau de service et d'apprécier le respect du Plan d'Assurance Qualité

Le RGPD pose 6 principes fondateurs qui gouvernent tout traitement de données:

légitimité, honnêteté et transparence du traitement;

- -limitation du traitement : collecte qu'à des fins spécifiques, indiquer les objectifs et ne les conserver que pour la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif;
- -minimisation des données : on s'interroge sur les finalités et les objectifs pour ne collecter que les données essentielles à l'accomplissement de ce traitement;
- -exactitude : effacer ou rectifier les données inexactes ;
- -limitation du stockage : suppression lorsque les données ne sont plus nécessaires au traitement intégrité et confidentialité.

## Vocabulaire:

Appelant vise la personne à l'initiative de la procédure d'appel, le demandeur à l'appel.

Le défendeur à l'appel est quant à lui nommé « intimé »

Ordonnance: texte élaboré par le pouvoir exécutif mais entrant dans le domaine de la loi.

Jurisprudence: l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux sur un point de droit litigieux.

Doctrine: l'ensemble des travaux des auteurs qui expriment leurs conceptions théoriques du droit et commentent les lois.

Capacité de jouissance: permet de posséder ou d'acquérir des droits

Capacité d'exercice: permet d'exercer soi-même ces droits

Le DEBITEUR = celui qui DOIT une obligation

Le CREANCIER = celui qui RECOIT

Contrat solennel: accord légal formel entre deux parties qui est caractérisé par des formalités spécifiques et une importance particulière accordée à son exécution

Contrat réel: accord légalement contraignant entre deux parties qui stipule des droits et des obligations précis, créant ainsi une obligation juridique exécutoire entre elles

Donnée à caractère personnel : une information qui permet d'identifier une personne par recoupement avec d'autres informations.

Traitement: Toute opération, ou ensemble d'opérations susceptible d'être effectué sur des données à caractère personnel, que ce soit ou non grâce à des procédés automatisés